



**Avis n° 2015-AV-0236 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015
relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France
pour les années 2016 et 2017**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui dispose que : « *L'Autorité de sûreté nucléaire propose au Gouvernement les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Elle est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique de l'institut à l'Autorité de sûreté nucléaire.* » ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, en particulier ses articles 90 et 106 ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0205 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l'avis n° 2014-AV-0214 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Considérant que les articles 90 et 106 de la loi de finances pour 2015 susvisée disposent que le Gouvernement remet au Parlement des rapports relatifs à la création d'une contribution perçue par l'Autorité de sûreté nucléaire et aux financements publics de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la transparence nucléaire,

Rend l'avis suivant :

L'ASN constate que l'analyse exprimée dans ses deux avis précédents reste d'actualité. Elle réaffirme en particulier ses besoins de ressources budgétaires supplémentaires en emplois et en crédits.

Au-delà des 30 emplois supplémentaires inscrits au budget triennal 2015-2017, elle estime donc nécessaire que lui soit attribué, pour la période 2016-2017, un renfort global de 95 emplois accompagné de l'accroissement budgétaire mentionné dans son avis du 6 mai 2014 susvisé.

L'ASN note par ailleurs avec intérêt l'engagement du processus visant à définir un mécanisme lui permettant de disposer durablement des ressources nécessaires à l'exécution de ses missions.

Fait à Montrouge, le 23 avril 2015.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

